



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 77086

Texte de la question

M. Yannick Favennec appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les graves préoccupations des parents d'élèves de lycées professionnels agricoles de la Mayenne, relatives aux stages de leurs enfants en milieu professionnel agricole. En effet, au cours de leur scolarité, sous l'autorité de leur établissement d'enseignement, les élèves des établissements d'enseignement agricoles doivent effectuer des périodes de formation - par alternance - ou des stages qui sont prévus par les programmes des études conduisant aux diplômes qu'ils préparent. Le chef d'établissement a pour obligation de s'assurer de la conformité de l'équipement de l'entreprise d'accueil, des techniques utilisées, des conditions de travail, d'hygiène, de sécurité, des compétences professionnelles et de la moralité du responsable de la formation. Or cette obligation s'avère irréalisable pour des questions de compétences et de moyens. C'est pourquoi de nombreux chefs des établissements agricoles de la Mayenne ont pris la décision de ne plus signer les conventions de stages. Compte tenu des conséquences pour les élèves, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi, ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissements. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stages, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stages. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77086

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10074

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11760